



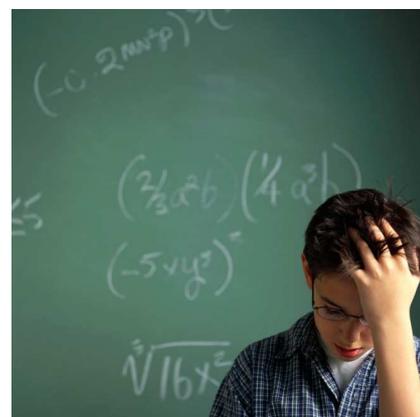
académie
Toulouse



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Garonne

éducation
nationale

Guide et protocole d'actions en cas d'événement traumatique



Définitions :

Événement brutal qui déclenche émotion et désorganisation mentale et qui déstabilise l'ensemble de la communauté éducative (enseignants, élèves, parents, etc.). Il présente un risque de décompensation et d'aggravation si une gestion appropriée n'est pas mise en place.

La question du deuil et de la mort sera souvent présente.

Par exemple : accident scolaire, décès brutal notamment par suicide, violence exceptionnelle.

Ce protocole se situe hors du champ des catastrophes qui nécessite d'abord la gestion de la sécurité, il s'intéresse à la prévention des conséquences de l'événement.

Préalables à la mise en place :

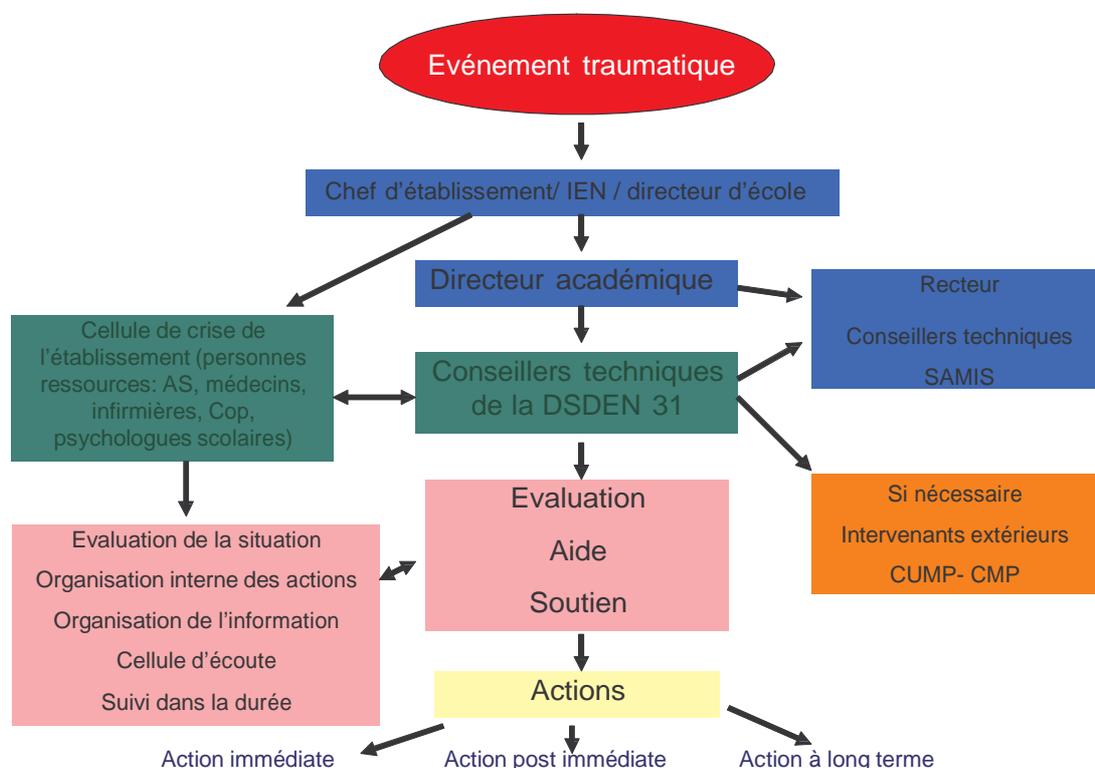
❖ Au début de l'année scolaire le chef d'établissement ou le directeur d'école établit une cellule dite « cellule de crise » ou bien il réactualise celle qu'il a créée l'année précédente avec les coordonnées d'urgence.

❖ Le pilier de la cellule de crise est constitué par des professionnels spécifiques dont c'est la formation et la mission : médecin, infirmière, assistante sociale, psychologue scolaire ou COP.

❖ Selon les lieux et circonstances s'y adjoignent, professeur des écoles, professeur principal, CPE, conseiller pédagogique, éventuellement le Conseiller de Prévention de Santé et de sécurité au Travail (ex ACMO).

❖ Cette cellule de crise aura pour mission l'analyse de la situation, la prise de décisions et l'organisation de l'information.

Démarche



Face à la presse l'interlocuteur est le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) ou son représentant et/ou le Chef d'établissement – Les demandes sont gérées par la direction de la communication des services académiques au 05 61 17 77 22.

3 phases se succèdent en situation de crise :

- le déclenchement
- les actions
- le retour à une « nouvelle situation normale »

→ *Le déclenchement*

- ❖ Informer le Directeur académique des services de l'éducation nationale (Cabinet et IEN dans le 1^{er} degré). Les conseillers techniques enverront des personnels.
- ❖ Réunir la cellule de crise sous le pilotage du chef d'établissement ou du directeur d'école, pour analyse de la situation, organisation de l'information, mise en place du cadre d'intervention et des actions.
- ❖ S'assurer d'une information de base précise et s'en tenir aux faits avérés.
- ❖ La communication au sein de l'établissement doit s'adresser à tous les professionnels (enseignants, AED, agents, personnels de la loge, etc.).

→ *La mise en place de la cellule de crise et des actions*

- ❖ Analyser la situation : quelles conséquences à court et à plus long terme, quelles personnes touchées (élèves et adultes), quelles fragilités particulières, quelles ressources (à ne pas négliger).
- ❖ Prendre les dispositions adaptées à la situation en fonction de l'analyse faite par la cellule de crise. Exemple : mise en place d'une cellule d'écoute des élèves, organisation de groupes de parole, prises en charge individuelles.
Chaque événement étant singulier, après expertise des conseillers techniques, il peut arriver qu'aucune action ne soit mise en œuvre dans l'immédiat.
- ❖ Faire appel aux conseillers techniques de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Garonne (médecin, infirmière, assistante sociale) pour conseil, soutien, information ou pour une éventuelle intervention de ressources extérieures (CUMP – CMP). Dans certaines situations la CUMP peut être déclenchée par le Préfet.
- ❖ Résister à la pression de l'environnement.
- ❖ Soutenir les ressources (aider sans se substituer).
- ❖ Déterminer les modalités de l'information à donner aux parents, aux élèves, aux enseignants, à la municipalité, etc. Information juste, centrée sur ce qui est nécessaire et respectant la confidentialité en accord avec la famille.

→ **Le retour à une « nouvelle situation normale »**

- ❖ Ne pas prolonger la période « extraordinaire ».
- ❖ Maintenir l'organisation de l'établissement est sécurisant pour tous.
- ❖ Réévaluer la situation pour s'y adapter.
- ❖ Suivre et être vigilant dans le long terme.

Recommandations

Très souvent la « **réassurance** » **des adultes** (enseignants, parents) est le point clé.

La **gestion des médias** doit être préparée et organisée. Le référent est le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne ou son représentant.

Les **personnels de terrain** sont les mieux placés pour agir (proximité, évaluation, évolution, action dans la durée).

Les **conseillers techniques** sont à disposition pour échanger, conforter, aider à l'évaluation et à la décision éventuelle de faire appel à la CUMP.

Les **assistantes sociales du personnel** interviennent en soutien des personnels.

Prévention

Les compétences psychosociales définies par l'Organisation Mondiale de la Santé sont considérées comme des facteurs de protection en matière de santé et notamment de santé mentale. Elles sont au nombre de 10 regroupées par 2 :

- Savoir résoudre des problèmes et prendre des décisions ;
- Avoir une pensée créatrice et une pensée critique ;
- Savoir communiquer, chercher de l'aide et être habile dans les relations interpersonnelles ;
- Avoir conscience de soi, faire preuve d'empathie envers les autres ;
- Savoir gérer son stress et ses émotions.

Ces compétences psychosociales sont reprises sous d'autres termes dans les compétences 6 (sociales et civiques) et 7 (autonomie et initiative) du socle commun de connaissances et de compétences. (Décret n°2006-830 du 11-7-2006).

Il est important, hors du contexte de crise, de réfléchir notamment au sein du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC), à la manière de développer chez l'élève des compétences tout au long de sa scolarité et donc en amont d'éventuels événements de ce type.